



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

*Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.*

**Présents (22, puis 23) :** Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES (à partir de 19h35), Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

**Procurations (4) :** Amédée NOSSARDI à Martine PANNEAU, Florence GUILLAUD à Gérald LOMBARDO, Florence BOURJADE à Alice ZEROUAL POMERO, Damien RAVAT à Danièle FECOURT.

**Le nombre de votants est porté à 26, puis 27.**

**Absents excusés (1, puis 0) :** Nathalie GONZALES (jusqu'à 19h35)

**Secrétaire de séance :** Caroline Mellerin.

**Ouverture de la séance à 19h05.**

**À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 26.**

*M. le Maire procède à l'appel et Mme Caroline Mellerin est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Il fait lecture de l'ordre du jour.*

*En introduction, il rappelle que, sous la houlette des professions médicales et paramédicales, le centre de vaccination fonctionne bien, grâce à l'implication de toutes et tous, avec l'aide bienvenue de nombreux bénévoles qui se sont mis au service des autres par leur seule volonté altruiste.*

*M. le Maire fait constater également que les services municipaux, malgré la pandémie, ont continué à travailler sur tous les fronts de la vie publique, et que tous les agents présents à leur poste ont assuré grâce à leur détermination et leur mise au service du bien public le maintien et le bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux. De fait, il adresse des remerciements à chacune et chacun.*

*Il mentionne par ailleurs dans son introduction les grands projets en cours : crèche, logements sociaux, restructuration et requalification des écoles (qui avancent tous au rythme juridico-administratif incontournable).*

*Il informe ensuite que les finances de la commune se portent bien grâce à la volonté permanente de bonne gestion et d'économie du denier public. Il précise que cette situation stable permet d'envisager l'avenir avec sérénité même si dans l'avenir proche de la commune se trouvent des projets importants. Il poursuit sa présentation en rappelant l'activité communale depuis le début de l'année : entretien et réfection des chemins, acquisition de terrains pour développer les projets communaux et l'agriculture. Il précise que le PLU fait démonstration des protections des zones naturelles et naturelles habitées, tout en favorisant la création et le renforcement du centre village.*

*M. le Maire remercie ensuite toutes les personnes qui ont participé à l'organisation des élections départementales et régionales.*

*Il remercie également les électrices et les électeurs, qui ont choisi de lui renouveler leur confiance, avec 80% des suffrages au Rouret. Il interprète ce résultat comme la reconnaissance du travail accompli au service du Rouret, précisant pour finir que le résultat global sur le canton s'élève à presque 74% de suffrages, et représente le 3ème meilleur score du département.*

*M. le Maire poursuit sur le succès des animations et des festivités organisées, en soulignant la fête de la musique, la fête patronale, avec en coulisses une fois encore l'aide du bénévolat. Il rapporte que la Fête de la jeunesse a battu son plein sur la place du village, ainsi que la soirée musicale du lendemain, remarquable par son brassage intergénérationnel. Le Rouret s'inscrit ainsi comme un village dynamique, heureux et convivial.*

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 avril 2021 :**

*M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.*

*Mme Fecourt demande la parole, et indique qu'elle enregistre la séance.*

*Elle note qu'il n'a pas été écrit, sur le PV du 08 avril, la précision qui avait été demandée pour compléter la phrase inscrite page 10 du PV du 09 mars « il est encore trop tôt pour le faire ». Cette phrase faisant référence à « la réunion de la commission des affaires scolaires », qui n'apparaît pas dans la retranscription, elle affirme qu'en l'état, on ne peut pas en comprendre le sens.*

*Mme Fecourt revient sur la journée de formation « l'organisation du conseil municipal » qu'elle a trouvée très intéressante. Elle indique qu'il y a été rappelé que la fidélité des échanges est essentielle au sein du Procès-Verbal de séance.*

*M. le Maire rappelle que le mot-à-mot n'est pas obligatoire. Il répète qu'en l'occurrence, il ne sera donc jamais retranscrit mot-à-mot, ni ce qui est prononcé, ni ce qui sort de l'ordre du jour. Il ajoute que la commune agit avec ses moyens, sans nécessité de tatilonnisme, et que si Mme Fecourt souhaite davantage de reconnaissance au sein d'un document écrit, elle reste libre de produire son propre PV.*

*Mme Fecourt poursuit en indiquant qu'à la CASA, le règlement intérieur de l'assemblée délibérante stipule que toutes les demandes de rectifications sont prises en compte dans le PV.*

*M. le Maire remet cette remarque en perspective, en rappelant qu'à la CASA il y a un millier d'agents là où au Rouret ils ne sont qu'une poignée.*

*Mme Boinnard Berna intervient pour affirmer que même les propos qui s'écartent de l'ordre du jour doivent apparaître, car le PV doit retranscrire ce qui se produit en séance.*

*M. le Maire rappelle qu'il choisit de ne retenir que ce qui a une utilité dans les débats de l'ordre du jour. Mme Boinnard Berna note que leurs demandes de modifications sont de moins en moins retenues depuis plusieurs séances. Elle prend l'exemple du PV du CCAS, et conclut qu'un PV doit être le reflet de la tenue des débats. M. le Maire répond qu'il s'agit ici d'une séance du Conseil Municipal et non du CCAS.*

**Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 avril 2021 est approuvé à la majorité, avec 22 voix pour, et 4 voix contre (D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat par procuration)**

**Information 1 :  
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE  
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 08 avril 2021 :

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
2021-10	<b>AVENANT N°1 MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Prolongation sur une durée de 5 mois (soit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus) du contrat ORANGE portant sur la téléphonie fixe, mobile, et internet, dans le cadre du MAPA_2017_03.	31/03/2021
2021-11	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement du « Cœur de Village » du Rouret au titre de la DSIL et de la DETR  Sollicitation de subventions au titre de la DSIL (372 000 €) et de la DETR (128 000 €) pour la réalisation du programme d'aménagement du Centre village du Rouret.	31/03/2021
2021-12	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi – 2, 5, 6 et 7 avril 2021  Demande de Mme Fecourt, au nom de la liste « J'aime Le Rouret », d'occuper la salle afin d'y organiser des réunions. Mise à disposition à titre gracieux.	08/04/2021

2021-13	<p>Accueil d'un mineur purgeant sa peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) au sein des Services Techniques de la commune du Rouret</p> <p>Autorisation de signature de convention. Les éducateurs en poste au STEMO de GRASSE seront chargés du suivi et de l'accompagnement des mineurs-es tout au long du déroulement du T.I.G.</p>	08/04/2021
2021-14	<p>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE JURIDIQUE, CONSEIL ET REPRÉSENTATION EN JUSTICE</p> <p>Contrat renouvelé du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclus. Désignation du cabinet de Me Fiorentino.</p>	13/04/2021
2021-15	<p>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2101672-6 (DP 006 112 20 T 0036) Demande d'annulation d'une décision tacite de la Commune</p> <p>Désignation de Me Christophe Fiorentino. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.</p>	15/04/2021
2021-16	<p>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° CAA -21MA00790 (DP 006 112 17 T 0034) Demande d'annulation d'une décision du Tribunal Administratif de Nice</p> <p>Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.</p>	15/04/2021
2021-17	<p>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° CAA -21MA00789 (PC 006 112 18 T 0025) Demande d'annulation d'une décision du Tribunal Administratif de Nice</p> <p>Désignation de Me Christophe Fiorentino. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.</p>	15/04/2021
2021-18	<p>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° CAA -21MA00788 (DP 006 112 18 T 0049) Demande d'annulation d'une décision du Tribunal Administratif de Nice</p> <p>Désignation de Me Christophe Fiorentino. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.</p>	15/04/2021

2021-19	<p>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA -2101814-6 (PAC liée au PC 006 112 14 T 0015) - Demande d'annulation d'une taxation (Participation l'Assainissement Collectif)</p> <p>Désignation de Me Christophe Fiorentino. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT.</p>	15/04/2021
2021-20	<p>MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE MONTAGE DU MAPA « TÉLÉPHONIE ET INTERNET » PAR LA SOCIÉTÉ C-ISOP</p> <p>Le montant de cette mission d'accompagnement s'élève à hauteur de 5 193 € TTC, et comprend l'état des lieux, les préconisations, la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres, et l'assistance à la mise en place du nouveau marché.</p>	23/04/2021
2021-21	<p>MAPA de Service : Attribution du contrat d'entretien ménager et prestations de nettoyage de différents bâtiments communaux</p> <p>Les lots 1 et 2 sont attribués à la société LHMS, pour une durée d'un an reconductible maximum trois fois à compter du 1er mai 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le lot n°1 « groupe scolaire », le montant annuel de la mission est fixé à hauteur de 23 593,58 € HT (soit 28 312,29 € TTC) ;</li> <li>• Le lot n°2 « divers bâtiments communaux » fait l'objet de la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT sur toute la durée du marché (périodes de reconduction comprises). Coût prestation crèche annuel (entretien courant / vitreries / remise en état) : 4 286,61 € (soit 5 143,93 € TTC).</li> </ul>	26/04/2021
2021-22	<p>Signature convention occupation temporaire salle Galoubet et Hall du Théâtre en remplacement des salles Mistral et Roumanille – 7 Mai 2021</p> <p>Demande de Mme Guichard, au nom de l'Association des Maires 06, d'occuper les salles afin d'y organiser une journée de formation. Mise à disposition pour la somme de 265 €.</p>	10/05/2021
2021-23	<p>MAPA de Travaux : Attribution des contrats de réfection du carrelage et de réfection des peintures du Théâtre / EAC du Rouret</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lot 1 « carrelage » est attribué à la société SECI sur la base des prix suivants (toutes prestations et fournitures comprises) : 35 876,60 € HT, soit 43 051,92 € TTC.</li> <li>• Le lot 2 « peintures » est attribué à la société Art Tech sur la base des prix suivants (toutes prestations et fournitures comprises) : 12 464,60 € HT, soit 14 957,52 € TTC.</li> </ul>	11/06/2021

2021-24	<p>Signature convention occupation temporaire salle Galoubet – 2021</p> <p>Demande de Mme Thirion, au nom de l'association Chauffe Citron, d'occuper la salle afin d'y organiser des séances d'animation pour la mémoire. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	27/05/2021
---------	--	------------

*Arrivée de Nathalie GONZALES à 19h35, avant la prise d'acte du présent Compte-Rendu. Le nombre de votants passe à 27.*

*M. le Maire détaille le document reprenant les dernières décisions qui ont fait l'objet d'exécution, présentées dans la note de synthèse.*

*Il signale au passage que l'Association des Maires 06 a pris l'heureuse habitude d'organiser de nombreuses formations d'élus au Rouret.*

*M. Debeire demande la raison de la prolongation du contrat téléphonie Orange (DM\_2021\_10 : signature d'un avenant de prolongation), ainsi que combien de postes sont concernés et le coût que cela représente.*

*M. le Maire donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, qui indique que cela ne coûte rien de plus, car Orange, titulaire du marché jusqu'à présent, continue simplement ses prestations. Il précise que l'ancien bureau d'étude chargé de la précédente mise en concurrence a disparu. De fait, il convient de repartir sur un cahier des charges totalement rénové avec un nouveau bureau d'étude, qui a préconisé la prolongation de l'ancien contrat pour finaliser la nouvelle mise en concurrence.*

*Mme Boinnard Berna demande la liste des interventions de Me Fiorentino dans le cadre de son contrat de prestations en conseil juridique (DM\_2021\_14). Elle sollicite des informations sur les coûts de l'ancien et du nouveau contrat.*

*M. le Maire répond qu'autrefois la commune était abonnée à « SVP », un service juridique qui n'est aujourd'hui plus opérationnel. Le contrat en question avec Me Fiorentino vise à reconnaître les prestations qu'il fournit au bénéfice de la commune.*

*Il invite l'opposition à lui adresser un courrier sollicitant tous les éclaircissements utiles aux questions posées en séance.*

*Mme Fecourt souhaite obtenir des détails sur les litiges au Tribunal Administratif ayant nécessité la désignation d'un avocat. Elle note que les requérants ne sont pas nommés, alors que lorsqu'elle avait mené recours elle avait été citée.*

*M. le Maire répond qu'elle s'expose elle-même en précisant publiquement avoir formulé recours, au travers d'une distribution à la population de tracts déposés en boîtes-aux-lettres sur certains secteurs de la commune.*

*Une personne du public (M. Fecourt) s'agite.*

*Mme Skyronka demande à ce que cette personne cesse de gesticuler activement, tout en rappelant l'obligation du port du masque.*

*M. le Maire effectue le rappel à l'ordre correspondant.*

*M. le Maire donne à Mme Fecourt les renseignements demandés, sans nommer les requérants mais seulement les sujets litigieux :*

- Concernant le premier litige, il s'agit d'un contentieux pour la construction d'un tennis, que Mme Fecourt devrait bien connaître puisqu'elle est à l'origine du débat contradictoire qui s'est ouvert sur le sujet.*
- Sur le second litige, le pétitionnaire n'a pas donné les documents complémentaires au dossier sollicités par les services ce qui a entraîné le rejet de sa demande,*

- Sur le troisième litige, il s'agit d'une demande d'extension pour 20m<sup>2</sup> de construction, dossier également rejeté faute de la fourniture des pièces complémentaires sollicitées,
- Sur le dernier litige, le Tribunal administratif tranchera sur l'obligation ou pas pour un constructeur de régler la taxe d'assainissement habituelle, généralement due lors de tout raccordement au tout-à-l'égout public.

Mme Fecourt demande pourquoi sur cette dernière affaire, les honoraires ne sont pas pris en charge par l'assurance juridique.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond qu'il ne s'agit pas de la même catégorie de litige. Sur ce dernier dossier, cela pourrait relever d'une faute de l'administration, même si la commune a obtenu raison en première instance. C'est pourquoi les coûts ne sont pas pris en charge par l'assurance.

M. Debeire demande sous quelles modalités s'était déroulée la précédente consultation pour l'ancien contrat de services de télécommunications (DM\_2021\_20). M. Saulnier répète que la première consultation avait fait l'objet d'une prestation de cabinet d'étude, dont le gérant est désormais parti à la retraite.

Mme Fecourt, à propos de l'attribution du contrat d'entretien ménager et prestations de nettoyage de différents bâtiments communaux à la société LHMS (DM\_2021\_21), rapporte que l'entretien ménager est mal réalisé par ladite société, alors que le contrat est reconduit. Elle indique notamment que le personnel vient parfois sans matériel.

M. le Maire répond que les élus sont bien d'accord avec elle, et qu'il est adressé au prestataire de nombreuses lettres recommandées, pour lui demander d'améliorer la qualité de ses prestations.

Mme Fecourt indique qu'il serait judicieux de procéder à des visites à l'improviste.

Mme Zeroual Pomeroy, première adjointe, indique que c'est déjà le cas.

M. le Maire rappelle que la commune est tributaire des règles de la commande publique et que le choix du moins-disant entraîne souvent ce genre de défaillance en termes de résultat.

Mme Boinnard Berna demande s'il y a une prise en charge par les assurances de la réfection du carrelage et des peintures du Théâtre (DM\_2021\_23).

M. le Maire répond que cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de précédentes séances. Il rappelle une nouvelle fois que la commune n'aura aucun effort financier à fournir, car l'assurance prend tout en charge (résultat de 3 ans de contentieux).

Mme Boinnard Berna demande quel impact auront les travaux sur les activités estivales.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'activité en été au Théâtre. Il ajoute qu'il y a cependant des difficultés à se faire livrer les bons matériaux dans les temps, suite à la crise Covid-19, ce qui va peut-être obliger à réorganiser la saison théâtrale à venir.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

**Votants : 27**

**Pour : /**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2021 / 31 : AVENANT À LA CONVENTION DE BAIL AVEC TDF RELATIVE À L'ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SISE SUR LE BOIS COMMUNAL**

**Vu** la délibération n°DCM\_2017\_33 du 3 juillet 2017 au terme de laquelle il était approuvé la renégociation du bail civil entre la commune du Rouret et TDF pour l'occupation d'un terrain cadastrée A 1264 sur le bois communal destinée à l'exploitation d'un pylône permettant l'accueil des opérateurs de communication électronique,

**Considérant** l'opportunité pour la commune de renégocier à son initiative ce bail compte tenu des mutations attendues au niveau de la 5G par les différents opérateurs,

Monsieur le Maire rappelle que le bail du 3 juillet 2017, d'une durée de 12 ans, était établi sur les bases suivantes :

- Loyer annuel, part fixe : 8 500,00 euros.
- Redevance annuelle entretien piste accès : 2 500,00 euros.
- Redevance variable annuelle par opérateur de téléphonie mobile (base 3 opérateurs) : 1 500,00 euros.
- Total loyer annuel et redevance part fixe + part variable annuelle : 14 500,00 euros

Il précise que les négociations menées permettent de proposer à l'approbation du conseil municipal un avenant sur les bases suivantes :

- Loyer annuel, part fixe : 11 000 euros.
- Redevance annuelle entretien piste accès : 3 000,00 euros.
- Redevance variable annuelle par opérateur de téléphonie mobile (base 4 opérateurs) : 2 500,00 euros.
- Redevance variable annuelle par opérateur multiplex TNT (base 6 opérateurs) : 1 000,00 euros (nouvelle redevance).
- Total loyer annuel et redevance part fixe + part variable annuelle : 30 000,00 euros.

À cela s'ajoute 1 année de rétroactivité sur la redevance variable annuelle sur les opérateurs multiplex TNT soit 6 000,00 euros.

La durée du bail est fixée à 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 4 ans supplémentaires par rapport au bail initial de 2017.

*M. le Maire retrace l'historique de l'installation de l'antenne et des précédents baux.*

*Il indique que la commune a dû négocier ferme pour aboutir à ce travail de révision.*

*Il précise que cette renégociation a eu lieu suite à l'arrivée de la 5G.*

*Il profite de ce sujet pour rappeler qu'il y a aujourd'hui une pression forte des opérateurs, et que certains propriétaires sont légitimement prêts à mettre à disposition leurs propriétés privées pour accueillir les antennes. Il précise que les communes n'ont pas le droit de s'y opposer. Au Rouret, on compte déjà deux propriétés sur lesquelles des antennes « cyprès » vont s'implanter, et peut-être d'autres à venir.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au bail initial établi le 3 juillet 2017 pour l'exploitation de l'antenne de télécommunications installée sur le bois communal, dans les conditions susvisées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la commune et TDF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution dudit bail amendé.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 32 : AMÉNAGEMENT / AGRICULTURE CASA • FEADER : EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET LA REMISE EN ÉTAT DE FRICHES AGRICOLES À DE NOUVELLES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2017 relative à la candidature de la C.A.S.A à l'Appel à projet européen FEADER 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA ;

**Vu** la délibération modificative n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2018 relative à la modification du montant de subvention demandé aux services instructeurs dans le cadre de cet appel à projet FEADER ;

**Considérant** qu'afin de consolider sa politique agricole et de préserver l'agriculture du territoire, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file pour répondre à cet Appel à projet ;

**Considérant** que le plan de financement du projet porté par la CASA a été établi comme suit :

- 535 144,88 € TTC de dépenses éligibles pour la remise en état de friches financée à hauteur de 80 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 20 % restants constituent une part autofinancée par les Communes identifiées ;
- 430 087,84 € TTC pour les dépenses d'investissements matériels financées à hauteur de 40 % (dont 80 % FEADER, 20 % Région). Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

**Considérant** que dans un souci de solidarité, la CASA a souhaité soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans la reconquête de friches agricoles en leur versant par avance le montant des subventions attendues (FEADER/Région) au titre des dépenses réalisées par les communes ;

**Considérant** que par délibération n° CC.2019.041 du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2019 la CASA a approuvé la convention de financement avec les 10 communes initialement impliquées dans le volet Reconquête de friches (Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Colle-sur-Loup, Coursegoules, Gréolières, Le Rouret, Opio, Tournettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris) ;

**Considérant** que par délibération n°BC.2021.007 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre d'intervention de cet appel à projet aux 24 communes de la CASA et d'établir une nouvelle convention de partenariat FEADER avec elles (décision que la commune du Rouret a approuvé par délibération n°DCM\_2021\_19) ;

Dans le cadre de sa politique agricole, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file avec 26 partenaires dont 24 communes (initialement 14) de la CASA, pour répondre à l'appel à projet FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Cette opération partenariale vise à couvrir quatre grands domaines d'intervention :

- La réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place de zones agricoles protégées ;
- La réalisation d'études de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration des PLU ;
- L'animation foncière sur plusieurs communes du moyen et haut pays où les enjeux sont les plus importants en termes de pression foncière ;
- La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.

A travers ces actions, les objectifs sont multiples : maintenir et préserver l'agriculture du territoire, améliorer la gestion, la structuration foncière de ces espaces agricoles et naturels, soutenir l'installation d'exploitants agricoles mais aussi former des candidats non issus du milieu agricole via le développement d'espaces-tests agricoles.

Suite au récent élargissement du périmètre de la convention de partenariat FEADER entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, la CASA et les 24 communes (14 communes impliquées initialement), et en continuité avec ce dispositif, **il convient également désormais de réaliser une nouvelle convention de financement** pour le remboursement anticipé des travaux de reconquête de friches. Signée **entre la CASA et les 24 communes participantes**, cette convention de financement vise à **permettre à toute commune souhaitant développer un projet agricole, de bénéficier du remboursement anticipé des travaux** de débroussaillage incluant défrichage, nivellement et équipement de clôtures.

Cette convention abrogera la précédente dès qu'elle sera exécutoire.

L'objectif est d'optimiser les fonds européens mobilisés alloués pour cette opération de reconquête de friches jusqu'à la fin de programmation de l'AAP FEADER soit le 15 février 2023.

*M. le Maire expose le projet alimentaire de la commune, souhaitant au passage le développement d'une agriculture sur le territoire communal, afin de fournir à terme la cantine Bio de l'école. Il explique qu'au Rouret il y a peu de foncier agricole, disparu sous l'étalement de l'habitat pavillonnaire (30Ha sur la commune du Rouret ont néanmoins déjà été mis en protection).*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modalités de la nouvelle convention de financement à intervenir avec les 24 communes de la CASA dans le cadre de cet appel à projet ;**
- **D'ABROGER la convention de financement signée le 22 janvier 2020 entre la CASA et les 14 communes initialement partenaires du dispositif FEADER 16-7.1 (dont Le Rouret) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement, dont le projet est joint en annexe ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 33 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS :  
AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE CASA**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-11-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2020.210 en date du 16 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres et décidant de l'élaboration de ce pacte ;

**Considérant** que l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure, dans un nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT, à la suite de chaque renouvellement général, un débat obligatoire dans chaque EPCI sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et l'établissement public ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire de la CASA a, par délibération n° CC.2020.210 en date du 16 novembre 2020, pris acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et décidé d'élaborer ce Pacte ;

**Considérant** que l'article L.5211-11-2 II du CGCT issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n'indique qu'un contenu facultatif au Pacte de Gouvernance ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil Communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance, une présentation formelle suivie d'un débat au sein du Bureau Communautaire a eu lieu le 6 avril 2021, à l'issue duquel chaque commune a été sollicitée afin de formuler des remarques ou compléments pour enrichir ce projet.

Il indique que suite aux réponses transmises par les communes membres à la CASA et la validation du projet de Pacte de Gouvernance par le Bureau Communautaire (le 31 mai 2021), ce projet a été notifié pour avis à l'ensemble des communes membres de la CASA le 04 juin 2021.

Il précise que la commune dispose de deux mois après cette transmission pour formuler un avis simple.

Le Pacte de Gouvernance ainsi proposé s'inscrit dans la continuité de des documents fondateurs de la CASA. La Communauté d'Agglomération souhaite y réaffirmer les valeurs fondatrices de la CASA, comme socle du dialogue avec les communes, constituant ainsi la feuille de route des défis à relever sur le prochain mandat 2020/2026, afin de concilier le développement du territoire et le bien-être de tous les habitants avec les enjeux de transition écologique, numérique et démocratique.

Le Conseil Municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de Pacte de Gouvernance joint à la présente délibération.

*M. le Maire donne la parole à Mme Garcia, conseillère municipale et conseillère communautaire, qui présente le sujet.*

*Elle informe que le Pacte s'inscrit dans la continuité des documents fondateurs de la CASA. Le logo explicite les différentes missions fondatrices de cet EPCI : l'homme, la technologie, l'environnement et le patrimoine.*

- L'axe 1 porte sur le numérique au service de la population et du développement économique. La CASA est un haut lieu de la technologie dans le monde, et est notamment labellisée 3Ia. Elle a pour objectif de mettre le développement économique au service de la population.*
- L'axe 2 porte sur un territoire engagé vers la transition écologique, notamment au travers du développement du programme « Casavenir ». Les documents d'urbanisme veillent à intégrer le SCOT et le PCAET. Parmi les objectifs poursuivis, privilégier les circuits courts et favoriser les produits bio, réduire la production des déchets... Il s'agit d'un territoire de défi à la fois urbain et durable. À noter que depuis 2018, la CASA porte la compétence GEMAPI, et de sécurisation de la qualité de l'eau depuis 2020, ainsi que la compétence d'assainissement des eaux usées.*
- L'axe 3 porte sur le numérique et le développement durable pour améliorer la qualité de vie. Il s'agit de protéger les plus fragiles en développant des solutions pour les publics en difficulté (réinsertion, logement, soutien à l'emploi, lutte contre la fracture numérique...) L'objectif est de favoriser l'épanouissement des habitants par la transmission des savoirs et de la culture. Depuis 2014, on note la création d'Anthéa se positionnant aujourd'hui comme l'un des premiers théâtres de France en termes de fréquentation. La CASA souhaite également renforcer l'attractivité des médiathèques et développer les points lecture. On peut enfin soulever l'organisation d'événements comme par exemple la fête de la science.*
- Le quatrième et dernier axe porte sur une gouvernance basée sur le dialogue et sur le partage, qui poursuit des objectifs de respect de la souveraineté et de l'identité de ses territoires. Mme Garcia rappelle qu'au sein de la CASA, la représentation des communes est équilibrée. L'administration est placée sous la seule autorité du Président, qui délègue à ses vice-présidents. Depuis quelques années, la nouvelle gouvernance administrative se démarque avec une réunion des DGS et des secrétaires de mairie une fois par trimestre. Idem pour les services juridiques. Sur le plan financier, l'EPCI tente de conserver une fiscalité modérée.*

*M. le Maire reprend la parole pour rappeler que ce sujet a fait l'objet d'un travail en amont effectué avec la CASA et tous les maires, et qu'il s'agit surtout de l'acter aujourd'hui. Il retrace l'historique du passage des compétences de l'échelon local à l'échelon communautaire. Il précise que cette mutualisation a entraîné des avantages notables, sur le plan de la gestion des déchets par exemple. Cela supprime néanmoins en parallèle les financements aux communes correspondant à l'exercice des compétences transférées. Il prend pour exemple l'historique de la taxe professionnelle, qui a fait l'objet d'un lissage. Des adaptations ont été apportées pour favoriser le monde industriel et économique afin de développer le territoire, le but étant d'aboutir à une gestion plus globale, sans fragmentation communale.*

*Mme Fecourt souhaite prendre la parole sur les pièces jointes à ce pacte de gouvernance dont elle a pris connaissance, et notamment le règlement intérieur de la CASA, qui lui semblerait être un bon modèle. Des exclamations s'élèvent dans la salle suite au retour constant à ce sujet.*

*M. le Maire répète que la commune ne pourra pas se mettre au niveau de la CASA car elle ne dispose pas des mêmes moyens. Il rappelle en outre que les commissions municipales ne sont pas obligatoires,*

*qu'elles ont été aussi mises en place pour intégrer et informer les élus d'opposition sur les sujets majeurs. Il rappelle que l'exécutif reste néanmoins le Maire. Il tempère en rappelant que la libre parole est laissée à tous, et que la commune agit à la mesure de ses capacités, du mieux qu'elle le doit. Il ajoute, concernant les commissions communales, que Mme Fecourt, en venant assister aux séances en auditeur libre, ne respecte pas le vote proportionnel et collectif du Conseil Municipal. Il remercie l'opposition de prendre acte de ce positionnement.*

*M. Debeire indique que malgré ces paroles prônant l'ouverture et la transparence, il constate que la CMU ayant eu lieu la veille n'avait pas d'ordre du jour établi. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de formalisme obligatoire concernant les documents à produire en commissions municipales. Il ajoute que lors de ladite séance, M. Debeire s'est comporté de façon discourtoise envers les agents et élus présents, tout en précisant que tous sont là pour le tenir informé.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Pacte de Gouvernance de la CASA joint à la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 34 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : HUGO MARINI**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains jeunes sportifs Rouretans méritants s'illustrent dans leur discipline, à des niveaux de compétition dépassant très largement le périmètre local.

A ce titre, chaque année, la commune ouvre une enveloppe « aide aux jeunes sportifs » dans le cadre du vote du budget. En 2021 l'enveloppe prévue s'élève à 850 euros. Cette aide est destinée à être attribuée aux meilleurs jeunes sportifs du Rouret.

C'est le cas de Hugo MARINI, 16 ans, dont le sport est le VTT de descente.

Hugo MARINI est engagé avec détermination dans un parcours de formation exigeant.

Son palmarès est le suivant :

- Vainqueur de la Coupe de France Cadet VTT SKF 2021
- Champion de France Cadet VTT DH en 2020
- Vainqueur VTTDH 2020
- 4 fois Champion Régional et Départemental VTT DH
- 4 fois Champion régional et Départemental BMX

Afin d'encourager ce talent très prometteur et de récompenser l'assiduité de Hugo MARINI au service de son sport, la commune souhaite lui octroyer, dans le cadre de son enveloppe « aide aux jeunes sportifs », une bourse de 250 €.

*M. le Maire donne la parole à M. Delorme, adjoint délégué à la jeunesse et aux activités associatives, qui présente le sujet. Il indique qu'Hugo Marini est un jeune de 16 ans domicilié au Rouret. Son palmarès a été complété par une victoire également au championnat de France 2021.*

*Mme Guillemin demande pourquoi le montant n'est « que » de 250 €. M. Delorme répond que les sommes restantes sur la ligne budgétaire correspondante constituent une provision pour les autres éventuels demandeurs.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DÉSIGNER Hugo MARINI bénéficiaire d'une bourse de 250 € dans le cadre « aide aux jeunes sportifs », en sa qualité de descendeur en VTT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette somme sur les crédits de l'article 6714 conformément au budget primitif 2021.**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 35 : ACTUALISATION DES TARIFS SALLES MAISON DU TERROIR : FRÉDÉRIC MISTRAL ET ROUMANILLE**

**Vu** la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

**Vu** la délibération n°DCM\_2014\_46 du Conseil Municipal du 12/06/2014 établissant la tarification de la salle Mistral,

**Vu** la délibération n°DCM\_2017\_10 du Conseil Municipal du 16/03/2017 établissant la tarification de la salle Roumanille,

Considérant d'une part la nécessité de simplifier les grilles de tarifs existantes et d'autre part de faire évoluer ces tarifs, il est proposé les évolutions suivantes concernant les deux salles de la Maison du Terroir disponibles à la location :

<b>SALLE MISTRAL</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
De 1 à 30 personnes	200 €	300 €
De 31 à 60 personnes	350 €	450 €

<b>SALLE ROUMANILLE</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
De 1 à 30 personnes	150 €	200 €
De 31 à 60 personnes	200 €	400 €

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Le forfait café est établi forfaitairement à 5 € pour 10 personnes.

Le forfait ménage est établi forfaitairement à 30 euros.

Il est précisé que ces deux salles pourront être mises gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être accordées en fonction de la nature des activités proposées dans les salles précitées (associations, institutionnels...).

M, le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomeroy, première adjointe, qui présente le sujet.

*Mme Boinnard Berna demande si cette délibération porte seulement sur une simplification des tarifs, ou s'il y a également une augmentation appliquée. Elle demande si tous les tarifs s'appliquent autant aux extérieurs qu'aux habitants.*

*Mme Zeroual Pomeroy répond qu'il y a une augmentation légère des tarifs, mais que l'objet majeur de la délibération reste la simplification de la grille. Les tarifs appliqués sont les mêmes pour les habitants et les extérieurs.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la tarification pour la location des salles Frédéric Mistral et Roumanille telle que définie ci-dessus ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 36 : INDEXATION ET ACTUALISATION DES TARIFS IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES**

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, qui érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

**Vu** l'article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, qui précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration : 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ; 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ; 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ; 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

**Vu** l'art. R 311-11 du Code des relations entre le public et l'administration, qui précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur, considérant que le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, qui précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants : 0,18 € la copie noir et blanc format A4, 1,83 € l'inscription sur disquette, 2,75 € l'inscription sur cédérom.

**Considérant** que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2019\_44 en date du 4 juillet 2019, portant modification d'un acte constitutif d'une régie de recette sur les photocopies, location de salles, et vente de disques bleus,

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune du Rouret, suite à des demandes de communication de documents administratifs imprimés sur format papier, propose un service d'impression et de photocopies à l'accueil.

Afin de s'adapter aux évolutions économiques, il convient d'en réévaluer les tarifs comme suit :

Format papier	Noir et Blanc		Couleur	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
A4	0,15 €	0,18 € l'unité	/	0,50 € l'unité
A3	0,30 €	0,50 € l'unité	/	0,80 € l'unité

Une unité s'entend pour une feuille recto. Un recto-verso compte pour 2 unités.

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge. Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi.

Ces tarifs seront indexés à une évolution annuelle à compter de l'année 2022 sur la base de l'indice des prix à la consommation, étant précisé que l'indice INSEE de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de +0,6%.

*Mme Boinnard Berna demande pourquoi l'augmentation sur la copie A4 n'est pas proportionnellement appliquée aux autres catégories, qui dont le prix augmente de façon plus abrupte.*

*M. le Maire répond qu'il y a aussi de l'humain derrière ce service copies, et que les calculs qui ont été faits intègrent ce paramètre.*

*M. Fischer répond que le tarif pratiqué à l'imprimerie de Roquefort est de 50 cts par copie noir et blanc A4, ce qui est donc plus cher que les tarifs votés ici.*

*Mme Boinnard indique poser cette question car elle imagine que ce service peut concerner des gens qui n'ont pas de scanner ou copieur chez eux et qui ont de faibles moyens financiers.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** l'indexation et l'actualisation des tarifs photocopies tels que détaillés ci-avant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 37 : TARIF DES DISQUES BLEUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2014\_56 en date du 25 septembre 2014, instaurant une régie de recette « disques bleus »,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2019\_44 en date du 4 juillet 2019, portant modification d'un acte constitutif d'une régie de recette sur les photocopies, location de salles, et vente de disques bleus,

Dans le cadre de sa politique de stationnement sur le domaine public, la commune a institué plusieurs parkings en zone bleue à durée de stationnement limité, rendant obligatoire l'usage d'un disque bleu dans ces zones.

Afin de rendre un service utile aux habitants du village, il convient de leur offrir la possibilité de se doter aisément d'un disque bleu de stationnement.

Les disques bleus sont vendus à l'accueil de la mairie, dans la limite des stocks disponibles. Compte tenu des coûts de fabrication, il est proposé de les vendre au tarif de 1€ l'unité.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le tarif disque bleu établi à 1 € l'unité ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 38 : TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES ET ÉPHÉMÈRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_205\_61 en date du 24 septembre 2015 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place,

Dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation commerciale, il appartient à la commune d'adopter les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires occasionnels.

En référence à la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur n°DCM\_2015\_61 du 24 septembre 2015, il convient d'actualiser les tarifs applicables.

Cette mise à jour a pour objectif de permettre une meilleure gestion du domaine public, d'appliquer un tarif adapté en fonction de la nature des activités et des animations, et de permettre une évolution dynamique de ces tarifs en fonction de l'inflation.

Il convient en conséquence d'adopter la nouvelle tarification ci-après détaillée :

Type	Ancien tarif	Nouveau tarif
<i>Marchés réguliers</i>		
Marché hebdomadaire	2 € / m. linéaire / jour	3 € / m. linéaire / jour
Marché mensuel	2 € / m. linéaire / jour	4 € / m. linéaire / jour
<i>Marchés événementiels</i>		
Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes	5 € le stand de 2m. x 4m. / jour	5 € le stand de 2m. x 2m. / jour
Marché à thèmes (hors marché de Noël)	Inexistant	5 € / m. linéaire / jour
Stand d'information, associatif informatif ou d'animation	Inexistant	Gratuit
Food Truck et stands snacking (socca, châtaignes...)	Inexistant	20 € / jour (sans terrasse) 30 € / jour (avec terrasse)
<i>Autres types de vente</i>		
Vente au déballage (matelas, tapis...)	25 € pour 3 m. linéaires / jour	25 € pour 3 m. linéaires / jour
Camion outillage / divers	25 € / jour	25 € / jour
<i>Activités foraines</i>		
Structure foraine / Grand stand	2 € / m. linéaire / jour	2 € / m. linéaire / jour
Manège / Structure gonflable / Petit stand	2 € / m <sup>2</sup> / jour	2 € / m <sup>2</sup> / jour
Petit stand alimentaire (barbe à papa / pomme d'amour)	2 € / jour	5 € / jour
<i>Autres occupations du domaine public</i>		
Terrasse de restaurant / bar	2,50 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup> / mois
Cirque / Spectacle	20 € / jour pour une seule représentation	20 € / jour pour une seule représentation
Exposition commerciale de voitures	2,50 € / m <sup>2</sup> / jour	5 € / m <sup>2</sup> / jour

Caravane forain dans le cadre des manifestations	5 € / jour	5 € / jour
<i>Services complémentaires</i>		
Accès eau / électricité	5 € / jour	2 € / jour pour l'eau et 5 € / jour pour électricité

*Mme Boinnard Berna indique que l'opposition s'est abstenue sur ce vote, car elle souhaite avoir une visibilité sur les recettes que cela représente.*

*M. Delorme expose une anecdote de forains partis sans payer, tandis qu'en discutant avec d'autres forains ces derniers lui avaient indiqué que les prix pratiqués au Rouret n'étaient pas très élevés.*

*Mme Boinnard Berna demande s'il existe une variation de tarif en fonction de la taille des véhicules.*

*M. le Maire indique que la réponse à sa question est inscrite sur la note de synthèse.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des droits de place proposée ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

### **2021 / 39 : TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉ DE NOËL DU ROURET**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2, et L 2224-18,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2019\_51 en date du 26 septembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place du Marché de Noël,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, le « Marché de Noël d'antan » du Rouret, de renommée départementale, accueille plusieurs milliers de visiteurs et de nombreux stands et animations.

Compte tenu du caractère particulier de cet événement, qui rencontre chaque année un franc succès, et afin d'actualiser les tarifications établies par délibération n°DCM\_2019\_51 en date du 16 septembre 2019, il convient d'adapter et de fixer les droits de place spécifiques au Marché de Noël.

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent en matière de détermination du régime des droits de place sur les halles et les marchés,

**Considérant** que les droits de place sont gérés intégralement par les services communaux, sous l'égide de l'équipe municipale.

**Considérant** dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation commerciale, il appartient à la commune d'actualiser et de préciser les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires,

Il convient de réévaluer la tarification de droits de place « Marché de Noël » du Rouret comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2019	Nouveaux Tarifs
2 m. linéaires en façade	35 €	35 €
4 m. linéaires en façade	48 €	50 €
6 m. linéaires en façade	72 €	75 €
8 m. linéaires en façade	Inexistant	95 €
Camion (socca, marrons, maxi 5 m.)	58 €	60 €
Au-delà, le m. linéaire supplémentaire	15 € / m.	15 € / m.
Stand solidaire de 2 m. linéaires	10 €	10 €
Stand vente-démo de 2 m. linéaires	5 €	5 €

*Mme Fecourt demande si l'augmentation des tarifs correspond à l'application d'un pourcentage.  
Mme Zeroual Pomeroy répond que ce n'est pas le cas.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation de tarification des droits de place pour le Marché de Noël du Rouret présentée ci-avant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 40 : GARDERIE PÉRISCOLAIRE : ACTUALISATION DES TARIFS GARDERIE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019/39 en date du 4 Juillet 2019,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires du temps scolaire.

Les inscriptions et désinscriptions à ce service s'effectuent en mairie, au service scolarité.

Tous les enfants inscrits à l'école, des classes de maternelle aux classes de CM2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié.

Durant ce temps périscolaire, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants les prennent en responsabilité à partir de 8h30.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la commune, d'actualiser le tarif.  
Pour l'année 2021-2022, vu le coût de ce service public bien supérieur aux montants facturés aux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la garderie du matin comme suit (maternelle et élémentaire), et d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	<b>Prix € TTC année 2020/2021 par enfant</b>	<b>Prix € TTC année 2021/2022 par enfant</b>
Forfait pour toutes les séances de garderie de l'année	50 € / an	<b>80 € / an</b>
Abonnement famille de 10 séances de garderie	16 €	<b>25 €</b>
Abonnement famille de 20 séances de garderie	30 €	<b>35 €</b>

*M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente le sujet. Elle expose que les tarifs actuels de la garderie ne sont pas du tout assez chers par rapport au coût que cela représente pour la commune. Il est donc nécessaire de réduire cet écart, néanmoins la commune choisit de ne pas appliquer une augmentation trop brutale, afin de ne pas heurter les familles.*

*Mme Fecourt constate que plusieurs délibérations sont à l'ordre du jour sur les affaires scolaires, alors que la commission municipale correspondante n'a pas été réunie.*

*M. le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessairement obligatoire de réunir la commission communale avant chaque séance de Conseil Municipal.*

Mme Fecourt répond qu'il a été dit, lors d'une séance de formation d'élus reprenant l'organisation du Conseil Municipal, que les commissions doivent être réunies.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond que les commissions doivent être réunies avant chaque Conseil Municipal, si et seulement si cela est prévu dans le règlement intérieur (page 38 du support de formation de l'ADM). Le Rouret n'entre pas dans ce cas.

M. Debeire souhaite connaître les dépenses et les recettes du service de garderie périscolaire.

M. le Maire accepte sa requête et demande que lui soit produit, assurant que les services administratifs donneront toutes les réponses.

M. Debeire note que cette nouvelle tarification représente une augmentation de 60% par rapport à l'ancienne.

Mme Wenzinger répond que malgré tout, aucune commune environnante ne présente des tarifs aussi bas.

M. le Maire répond que cette augmentation est nécessaire pour les équilibres financiers municipaux. Il précise que pour la commune, le coût supporté est de 180 € par an par enfant pour produire ce service.

Mme Boinnard indique que le groupe d'opposition souhaite suggérer d'étaler cette augmentation sur 3 ans. Elle oppose que l'augmentation de ces tarifs va à l'encontre des moyens modestes des populations qui s'installent au sein des logements sociaux que la commune a obligation de construire.

M. le Maire indique que pendant des années, la commune s'est contrainte à contenir ce tarif, mais qu'il est à un moment nécessaire d'avoir le courage de dire que la commune a des besoins de financements avérés.

Mme Boinnard Berna fait le constat que le transport scolaire (bus) n'est pas beaucoup utilisé, et soumet l'idée de proposer un tarif garderie plus bas aux familles qui l'utiliseraient.

M. le Maire indique que ces solutions ont déjà été mises à l'épreuve ; malheureusement le transport scolaire reste boudé, notamment à cause d'un premier passage trop matinal.

Mme Zeroual Pomero confirme qu'un tarif préférentiel couplé au bus avait été mis en place quelques années en arrière, sans succès.

Mme Guillemain demande quel est le tarif moyen appliqué pour le service garderie dans les autres communes.

Mme Zeroual Pomero répond qu'il doit se situer aux alentours de 150 à 200 €.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année 2021 – 2022,
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 41 : AFFAIRES SCOLAIRES : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE • ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie scolaire pour l'accueil périscolaire,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2019-38 du 4 juillet 2019 relative aux tarifs pour l'étude surveillée ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une régie de recette communale pour l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire, dont les études surveillées.

Dans ce cadre, les différents tarifs relatifs à ces recettes avaient été fixés en septembre 2015, révisés en janvier 2017, et maintenus en 2018, 2019 et 2020.

Pour l'année scolaire 2021/2022, vu le coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret, détaillés comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

	Année 2020/2021	Année 2021/2022
<b>1 ou 2 jours par semaine</b>	22 € / mois	<b>25 € / mois</b>
<b>3 ou 4 jours par semaine</b>	30 € / mois	<b>35€ / mois</b>

*Mme Fecourt souhaiterait connaître le ratio entre la somme demandée aux familles et le montant versé aux enseignants. Elle demande si un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants a déjà été mis en place.*

*Mme Zeroual Pomero répond par la négative.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année 2021 – 2022,
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 42 : RESTAURATION SCOLAIRE / CANTINE : ACTUALISATION DES TARIFS REPAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°DCM\_2020\_46 en date du 02 juillet 2020 fixant les tarifs cantine de l'année 2020-2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service de la Cantine Scolaire concerne toutes les classes de l'école, maternelle et élémentaire confondues, ainsi que les enfants de la crèche et du centre de loisirs.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition, d'habitudes alimentaires et diététiques.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique certifié ECOCERT, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants.

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, **la collectivité assume la charge du différentiel financier**, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la Commune, conformément aux dispositions relatives à la révision de prix du contrat de délégation de service public, d'actualiser la tarification du coût des repas pour chaque catégorie d'utilisateurs de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

	Ancien tarif 2020-2021	Prix € TTC 2021-2022
Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	4,95 €	4,99 €
Repas Enfants crèche	4,95 €	4,95 €
Repas Enfants CLSH	4,95 €	4,99 €

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public (SNRH REGAL ET SAVEURS), désigné en 2019 pour un contrat de 5 ans, s'établissent comme suit :

	Ancien tarif 2020-2021	Prix € TTC 2021-2022
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	5,63 €	5,69 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	5,95 €	6,02 €
Adultes	6,49 €	6,56 €
Portage à domicile	10,40 €	10,51 €

*M. le Maire laisse la parole à Mme Zeroual Pomeroy, première adjointe, qui présente le sujet. Elle informe que le coût supporté par la commune d'un repas cantine avoisine les 10€, si l'on y intègre tous les frais périphériques (personnel de surveillance, etc...)*

*M. Debeire demande ce qu'il en est de la prise en compte du quotient familial dans ces tarifs. Mme Zeroual Pomeroy répond que cette intégration fait l'objet de réflexions, et qu'une rencontre avec SNRH est prévue afin d'obtenir en une projection financière.*

*M. le Maire évoque en complément le coût du Bio.*

*M. Debeire répond qu'il y a des communes dont les cantines Bio ne sont pas si chères, et prend Mouans Sartoux en exemple.*

*M. le Maire indique que Le Rouret ne dispose pas des mêmes ressources que la commune de Mouans Sartoux, et que malgré la communication massive abreuvent la France de l'exemple mouansois, c'est bien la commune du Rouret qui a été la première cantine 100% bio au niveau national.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année 2021 – 2022,
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 43 : AFFAIRES SCOLAIRES : ACTUALISATION DU TARIF DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU ROURET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2020\_75 du 24 septembre 2020 relative au calcul des charges de fonctionnement des écoles du Rouret ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes extérieures, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées s'opère.

Ainsi, lorsque l'école maternelle ou l'école élémentaire du Rouret reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le Code de l'éducation (calcul pris en compte d'après le compte administratif N-1 sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement).

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de **1 387,52** (ci-joint détail) pour l'année scolaire 2021/2022.

À noter que ce coût est en baisse par rapport à l'année précédente du fait de l'impact de la crise sanitaire COVID sur les dépenses éligibles (moins de dépenses fluide, prestations de service, fournitures scolaires, frais de personnel).

Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du ROURET.

*M. le Maire laisse la parole à Mme Wenzinger, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente le sujet.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE FIXER le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 387,52 € par élève et par an lorsque la commune du Rouret accueille au sein de son école maternelle ou élémentaire un élève résidant dans toute autre commune ;**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire 2021/2022.**

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 44 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2018\_28 en date du 22 mars 2018 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune du Rouret a mis en place des services périscolaires qui, autour du temps scolaire, permettent d'accueillir les enfants scolarisés à l'école.

Pour exercer ce service, un règlement intérieur doit être voté.

Le règlement intérieur des activités périscolaires (Transport scolaire, Garderie du matin, Etudes surveillées) a pour objet de préciser leurs modalités de fonctionnement.

Il vise notamment à informer les familles sur le fonctionnement général des différentes activités, les conditions d'inscription et de paiement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires de la commune sur les points suivants :

- Conditions de fonctionnement de l'étude surveillée en cas exceptionnel de décisions gouvernementales ou départementales (pandémie...)  
Il est précisé que la phrase « Il n'y aura pas d'étude les jours de grève » p.5 du règlement est complétée par « lorsque la grève est suivie par l'enseignant », à la demande du Conseil Municipal en séance ;
- Conditions d'application du délai de carence en restauration scolaire en cas de pandémie (cas détaillés) ;
- Précisions sur les conditions de paiement des repas non consommés durant le délai de carence de 2 jours (en cas de maladie justifiée par certificat médical) ;
- Correction de coquilles dans le corps du texte.

*M. le Maire laisse la parole à Mme Wenzinger, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui présente le sujet.*

*Mme Fecourt relève qu'il n'est pas normal de noter qu'il n'y a « pas d'étude les jours de grève ». Elle indique que les grèves sont très peu suivies à l'école du Rouret, et que les enseignants qui souhaitent faire grève sont déclarés à l'avance. Par conséquent l'école connaît à l'avance qui sera absent pour encadrer l'étude.*

*Mme Zeroual Pomero répond qu'aucun message de parent n'a été reçu à la régie scolaire à ce jour par rapport à une interrogation en ce sens.*

*M. le Maire accepte d'ajouter la mention « Pas d'étude lorsque la grève est suivie par l'enseignant » sur la délibération et dans le règlement intérieur correspondant.*

*Comme la délibération est adoptée à l'unanimité, Mme Boinnard Berna précise que l'opposition a voté « pour » suite à cet accord du Maire de modifier la formulation de la phrase en question.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des activités périscolaires joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution dudit règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 45 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2019 DU DÉLÉGATAIRE  
SNRH REGAL ET SAVEURS RESTAURATION COLLECTIVE DU ROURET  
CANTINE SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 relatifs au rapport annuel produit par le concessionnaire pour retracer les comptes et les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,

M. le Maire rappelle qu'un contrat de concession lie la commune du Rouret à la société SNRH REGAL ET SAVEURS depuis le début de l'année scolaire 2019-2020, pour assurer en gestion déléguée par voie d'affermage la restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

M. le Maire ajoute que comme le stipule l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2019 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Quelques chiffres-clés en sont détaillés ci-après :

Repas consommés par catégorie de convives													
	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	TOTAL
Scolaire	5714	3470	4918	3589	5100	2561	2600	0	411	2856	547	0	31766
Centre de Loisirs (adultes et enfants)	311	745	288	183	252	602	131	0	0	195	1482	0	4189
Crèche (adultes et enfants)	390	355	331	236	343	286	162	0	0	203	199	0	2505
Adultes mairie (Enseignants surveillants et non surveillants, plateaux réunion, personnel mairie)	133	104	129	86	150	80	69	0	21	84	5	0	861
ATSEM	72	33	52	38	49	24	25	0	22	72	10	0	397
<b>TOTAL</b>	<b>6620</b>	<b>4707</b>	<b>5718</b>	<b>4132</b>	<b>5894</b>	<b>3553</b>	<b>2987</b>	<b>0</b>	<b>454</b>	<b>3410</b>	<b>2243</b>	<b>0</b>	<b>39718</b>

Période Covid19

## Compte d'exploitation synthétique :

	Année 2019/2020
Chiffre d'affaires	222 366,53
Matières Premières	-81 465,02
Frais de personnel	-99 151,55
Frais généraux	-18 355,16
Charges diverses	-7 016,73
Frais de siège	-23 404,50
Impôts et Taxes	-4 808,08
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>-234 201,04</b>
<b>Résultat</b>	<b>-11 834,51</b>

*M. le Maire laisse la parole à Mme Zeroual Pomero, qui présente le sujet.*

*Mme Fecourt remarque qu'une friteuse est incluse dans les investissements ; elle s'en étonne, affirmant qu'il n'y a quasiment jamais de frites servies à la cantine, et estimant que ce plat n'a été inscrit au menu que 4 fois en dix années.*

*Mme Zeroual Pomero répond que cette affirmation est très exagérée, tout en rappelant que la crise sanitaire a des effets d'empêchements, y compris dans la préparation et le service des frites.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** la présentation du compte-rendu d'activité 2019 de la société SNRH REGAL ET SAVEURS concernant le service public de restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

**Votants : 27**

**Pour : /**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2021 / 46 : Mise en Concordance art. L 442-11 du code de l'urbanisme ●  
Lotissement Bellevue / PLU : Approbation du nouveau cahier des charges**

**Vu** les textes relatifs aux lotissements et notamment : le décret n°77-860 du 26/07/1977, la loi n°2014-366 du 24/03/2014, la loi n°2018-1021 du 23/11/2018

**Vu** le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L 442-9 et L 442-11;

**Vu** la délibération n° 2019-71 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le PLU et celle n°2020-95 du 26 novembre 2020 approuvant la modification n° 1 par voie simplifiée ;  
**Vu** la délibération n° 2020-97 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 relative à la prescription de la procédure ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/028 du 11 février 2021 prescrivant la procédure de mise en concordance du Lotissement Bellevue avec le PLU et ses publicités, selon L442-11 du code de l'urbanisme ;  
**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Nice n° E20000032/06 du 31/12/2020 désignant M. Guy HERON en qualité de commissaire-enquêteur ;  
**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 mars au 07 avril 2021, et notamment le dossier d'enquête comprenant une notice explicative et ses 2 annexes, les documents administratifs et leurs publicités, les avis des autorités environnementales et le registre d'enquête ;  
**Vu** le rapport et ses conclusions motivées de M. Guy Heron, commissaire-enquêteur, et plus particulièrement son avis favorable assorti d'une recommandation (voiries) du 30 avril 2021 ;  
**Vu** les notifications individuelles en lettre Recommandée avec Accusé de Réception faites à chaque colotis pour les informer de la présente procédure ;  
**Vu** le lotissement Bellevue approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 1954 et notamment son cahier des charges du 05 avril 1954, modifié postérieurement ;

**Vu** l'avis consultatif de la Commission Municipale d'Urbanisme, Aménagement et Programme Local de l'Habitat recueilli le 07 juillet 2021

M. Le Maire rappelle brièvement le contexte :

Le lotissement, dit de « Bellevue », créé par arrêté préfectoral en 1954 et ayant fortement évolué dans les années 1960-1980, s'étend à ce jour sur 72 747 m<sup>2</sup> (dont 5 696 m<sup>2</sup> constitués par des parties communes) et comprend 18 lots numérotés de 1 à 28.

Pour autant et bien que le lotissement soit caduc (en raison des dispositions de l'article L 442-9 du code de l'urbanisme), son cahier des charges a gardé entre colotis une valeur réglementaire et contractuelle.

Pour sortir de cette incohésion illogique, la Loi prévoit des possibilités d'interrompre les règles de droit privé, de nature à compromettre la bonne exécution des objectifs des Plans Locaux d'Urbanisme (dans le cas présent, plusieurs lots, de par leur toute proximité avec le Centre, sont en capacité dans le cadre du renouvellement urbain organisé par le PLU d'accueillir du logement collectif privé et social).

Dans cet objectif et pour clarifier le droit des sols du lotissement de Bellevue, la Commune, bien dans son rôle et dans ses prérogatives, a conduit une procédure de mise en concordance avec le PLU Communal.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que les autorisations d'urbanisme sont actuellement délivrées sur la base des règles et prescriptions inscrites dans le document majeur que représente le Plan Local d'Urbanisme du Rouret approuvé le 19 décembre 2019 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée (M1s du 26/11/2020).

De ce fait, pour assurer la solidité et la sécurité des autorisations d'urbanisme, une disposition inscrite à l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente « de modifier les dispositions inscrites au cahier des charges et dans les autres documents des lotissements pour les mettre en concordance, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement et délibération du Conseil Municipal, avec les règles du PLU ».

Concernant le lotissement Bellevue, approuvé par arrêté préfectoral du 05 avril 1954, celui-ci contient des dispositions réglementaires inscrites dans son cahier des charges incompatibles avec les principes de construction définies dans le PLU.

Il s'agit notamment de dispositions relatives aux prospects (article 7 – clôture sur voie publique, - article 8 – clôture avec les voisins, - article 9 – recul sur voie, recul sur limites séparatives) ; aux zones aedificandi ; au pourcentage bâti et à l'Aménagement du lot 5.

Ces anciennes clauses constituant des risques d'insécurité juridique auprès des propriétaires actuels et futurs, la Commune a statué en accord avec les colotis pour les supprimer conformément à la loi.

Dans ce contexte, la procédure de mise en concordance, s'est ainsi déroulée :

- Constitution d'un dossier explicatif nécessaire à la saisine du Tribunal Administratif (TA),
- Désignation d'un commissaire enquêteur par le TA,
- Enquête publique du 08 mars au 07 avril 2021, avec dossier, registre d'observations et permanences du commissaire-enquêteur pendant un mois minimum, selon les modalités définies l'arrêté municipal du 11 février 2021

En conclusion de l'enquête, il apparaît que :

- 16 personnes, dont 14 colotis (présents ou représentés pour les lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 18, 19, 20 et 28), se sont manifestées dans le cadre de ladite enquête ;
- Un avis favorable, avec une recommandation (relative aux voiries), du 30 avril 2021 a été émis par M. Guy Heron, commissaire-enquêteur.

Ainsi, à l'issue de la démarche juridico-administrative, un nouveau cahier des charges, supprimant les seules dispositions d'urbanisme en discordance avec le PLU (joint à la présente en annexe 2), sera déposé pour enregistrement au service de la conservation des Hypothèques

*M. le Maire laisse la parole à Mme Genet, adjointe déléguée à l'urbanisme, aménagement et foncier, qui présente le sujet.*

*Après avoir demandé conseil au notaire sur les termes à employer, elle demande à ce qu'on précise « acte notarié » plutôt qu'« acte administratif » sur la délibération finale, ce qui est acté par l'administration.*

*Mme Fecourt demande si ce projet de délibération vise l'avis de la Commission municipale d'urbanisme. Mme Genet répond par l'affirmative ; cette mention sera également ajoutée à la délibération finale, car au moment de la transmission de la note de synthèse correspondante, l'avis de la Commission municipale d'urbanisme n'avait pas encore été rendu, la séance n'ayant pas encore eu lieu.*

*Mme Fecourt demande, dans ce cas, quid du fait que la CMU n'ait pas été régulièrement convoquée par M. le Maire.*

*M. le Maire répond que même si la convocation a été transmise par un agent, cela a été fait à son initiative et à celle de l'élue.*

*À l'issue du vote, M. le Maire remercie ceux qui ont délibéré dans l'intérêt du village.*

*Mme Boinnard Berna répond que tous les membres du Conseil municipal, sans exception, sont là pour faire avancer le village, l'opposition comprise. Elle ajoute que même si cela concerne peu de monde, les quatre membres de l'opposition ont quand même la charge de représenter ceux qui les ont élus, et qu'à ce titre ils ne siègent pas dans leur propre intérêt.*

*M. Drouard demande la parole et revient sur la Commission municipale d'urbanisme, qui semble être un sujet récurrent, et à laquelle il a également assisté. Il rapporte que lors de cette séance, M. Debeire s'est arc-bouté uniquement sur du formalisme. Il relève qu'en revanche, aucune question relative au fond du sujet n'a été posée, et en conclue que l'opposition n'y a donc porté que peu d'intérêt.*

*M. Debeire demande un droit de réponse.*

*M. le Maire l'invite à venir le voir en fin de séance.*

*M. Debeire répond que lui refuser sa demande est anti-démocratique.*

*M. Casciani intervient pour indiquer qu'une séance de Conseil Municipal ne doit pas être confondue avec les discussions du café du commerce. Il rappelle qu'il y a des règles à respecter, et que chacun n'est autorisé à parler que lorsque le Maire le permet. Le ton monte.*

*Mme Boinnard conclue sur le fait qu'elle juge normal que M. Debeire demande un droit de réponse.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER la procédure de mise en concordance du Lotissement Bellevue avec le PLU de la Commune telle qu'elle a été conduite ;**
- **D'ACTER le dépôt par acte notarié aux services des Hypothèques du nouveau cahier des charges du Lotissement ;**
- **DE DONNER pouvoir à M. Le Maire pour conduire toutes les démarches afférentes, et notamment prendre l'arrêté municipal pour déposer aux hypothèques le nouveau cahier des charges ;**
- **D'ACTER que les crédits nécessaires utiles à la procédure seront inscrits au Budget, notamment les frais administratifs liés à l'enregistrement de l'acte.**

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 47 : FONCIER : ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN ROUTE DE NICE • AR 239 (1 545 m<sup>2</sup>)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du PLU approuvé en vigueur (PLU du 19/12/2019, M1s du 26/11/2020) pour ce terrain ;

**Vu** l'évaluation des Domaines n° 2020-112V0755 en date du 03/09/2020 ;

**Vu** l'avis consultatif de la Commission Municipale d'Urbanisme, Aménagement et Programme Local de l'Habitat recueilli le 07 juillet 2021

M. le Maire expose à l'Assemblée que les consorts SOULET ont fait part au printemps 2020 de la mise en vente au prix de 260 000 € de leur propriété non bâtie de 1 545 m<sup>2</sup> sise en bordure de l'Avenue de Nice, bordée par la voie d'accès qui conduit à la Résidence du Vieux mas (annexe 1).

De par sa situation, et les dispositions du PLU, la Commune a souhaité saisir l'opportunité d'acquérir ce tènement foncier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Habitat-Logements (annexe 2) et de développement de commerces, bureaux, services.

En effet, ce terrain sis dans la toute proximité du Hameau du Collet est prompt à accueillir la création de logements locatifs sociaux et la réalisation de commerces, services ou équipements publics en RDC de l'édifice d'habitation à créer.

Dans le cadre de cette opération de structuration du secteur, il est également prévu la réalisation d'un parc de stationnement automobile.

Pour mémoire, les dispositions du PLU pour ce terrain sis en zone Uab, sont notamment :

- SMS n°14 portant sur la réalisation à minima de 4 LLS (Logements Locatifs Sociaux) ;
- ER 79, pour l'aménagement d'un parc de stationnement paysager d'environ 20 places ;
- une façade en linéaire de vitalité économique et services sur la RD 2085,
- un alignement avec reconfiguration de la plateforme routière de la RD 2085 au profit des espaces communs (continuité piétonnière, stationnements, parvis...).

Dans ce contexte d'une évolution stratégique maîtrisée du quartier, la Commune a manifesté l'intérêt de cette acquisition à ses partenaires institutionnels (CASA, EPFR), qui ont confirmé l'opportunité de la création d'une dizaine de logements.

Considérant la nécessité de saisir tous les avantages au profit de réalisation de logements à caractère social ou dans la perspective de conduire une opération d'accession sociale à la propriété pour les primo-accédant (si les équilibres financiers et les textes confirment cette seconde possibilité), il est proposé de donner une suite favorable à la Commune de l'offre de vente à hauteur de 260 000€.

*M. le Maire laisse la parole à Mme Genet, adjointe déléguée à l'urbanisme, aménagement et foncier, qui présente le sujet.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition au profit de la Commune au prix de 260 000 € net vendeur ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondant à cette acquisition et aux frais d'acte associés sont inscrits en section d'investissement du budget 2021, article 2111.**

**Votants : 27**

**Pour : 23**

**Contre : 4**

(D. Fecourt, L. Debeire,  
S. Boinnard-Berna,  
D. Ravat par procuration)

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 48 : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le fonctionnement du service scolaire, la collectivité envisage

de faire appel notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,  
**CONSIDÉRANT** que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement, et que ces personnels seraient affectés au service scolaire afin d'assurer la surveillance des études et de la cantine,  
**CONSIDÉRANT** que la réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
**CONSIDÉRANT** que la rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,  
**CONSIDÉRANT** que cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2021/2022,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer la surveillance des cantines et la surveillance des études dont les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le barème en vigueur.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le recrutement des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer la surveillance des cantines et la surveillance des études**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **2021 / 49 : ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION 2021**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
**Considérant** que le plan de formation, rendu obligatoire par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 doit, notamment, assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des personnels de la Commune du Rouret,

**Considérant** que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social,  
**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir chaque année un plan de formation au vu de la politique menée par l'autorité territoriale, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir les compétences dans leurs postes.

*Mme Fecourt relève que les formations dispensées aux élus étaient aussi ouvertes aux agents. Elle demande si l'inverse est vrai, à savoir si ce plan de formation du personnel est aussi ouvert aussi aux élus.  
M. le Maire répond par la négative, il s'agit d'un plan de formation exclusivement réservé aux agents.*

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2021, annexé à la présente délibération, qui a été adopté à l'unanimité lors du Comité Technique du 30 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 50 : CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINTS D'ANIMATION**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

**CONSIDERANT** le caractère d'urgence de pallier les besoins des services de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois. Il convient donc de créer neuf emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour l'accroissement temporaire d'activité au service scolaire de la collectivité pour l'année 2021-2022.

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints d'animation.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer neuf emplois non permanents dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoints d'animation à temps non complet ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**2021 / 51 : CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE  
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ D'ADJOINTS TECHNIQUES**

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,*

***CONSIDERANT** le caractère d'urgence de pallier les besoins des services de la collectivité,*

Monsieur le Maire rappelle le besoin potentiel de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois. En prévision de la saison estivale, riche en manifestation, il convient de prévoir la création de huit emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour l'accroissement saisonnier d'activité au service technique et administratif de la collectivité pour l'année 2021-2022.

Les agents recrutés exerceront les fonction d'adjoints techniques.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire la création de huit emplois non permanents dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique à temps non complet pour faire face aux besoins potentiels durant la saison estivale ;**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.***

*M. le Maire rappelle, concernant les commissions communales qui ont largement fait débat lors de la soirée, qu'elles ont été mises en place pour faire participer tout le monde, dans une volonté d'ouverture. En revanche, il avertit qu'il demandera la suppression des commissions non obligatoires au Conseil Municipal (notamment la majorité) si celles-ci s'avèrent sans cesse être sources de problèmes de forme plus que de fond.*

*Il termine la séance en évoquant le décès du Sénateur Pierre Laffite décédé la veille, à l'âge de 96 ans, et souhaite que lui soit rendu hommage en rappelant qu'il a grandement participé à la création de Sophia Antipolis.*

*En la mémoire de M. Laffite, M. le Maire demande quelques instants de silence. La salle se lève dans un moment de recueillement.*

*M. le Maire souhaite à toutes et tous, pour terminer, de bonnes vacances estivales.*

---

Le Maire,  
**Gérald LOMBARDO**



*G. Lombardo*

La secrétaire de séance,  
**Caroline MELLERIN**

*C. Mellerin*